



Affiché le 10/02/2023
Retiré le

ARRETE N° 47/T/2023

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LB

Au coeur du Bassin Potassique

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

- VU** les articles L 2213-1 et L 2542-2 et du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU l'arrêté n° 28/2018 du 14 février 2018 portant réglementation du Parc du Rabbargala,
VU l'organisation d'une chasse aux œufs par le service Jeunesse de la Ville de Wittenheim, le 10 avril 2023, au Parc du Rabbargala,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et d'organisation de cette chasse aux œufs, il est nécessaire de réglementer l'accès au Parc, le 10 avril 2023, de 8h00 à 09h30,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au parc du Rabbargala, sis rue du Bourg, est interdit sauf aux personnes dûment autorisées par la Ville de Wittenheim, le 10 avril 2023, de 8h00 à 9h30.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Une Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République – 20 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU – CH E. MULLER 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 68270 WITTENHEIM
- Brigades Vertes – 92 rue du Mal de Lattre de Tassigny- 68360 SOULTZ

WITTENHEIM, le 9 février 2023



Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Ginette RENCK

